



N° Entreprise 410783221  
Codes FASE 5568 - 5630

**SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE HAINAUT PICARDIE, ASBL**  
Agréé par la Communauté française

Antenne : Chaussée de Binche 101 Bloc F - 7000 Mons

Tél: 065/33 69 43 - Fax: 065/84 97 13

Mail : [mons@psehainautpicardie.be](mailto:mons@psehainautpicardie.be)

Site : [www.psehainautpicardie.be](http://www.psehainautpicardie.be)

### A l'attention des parents des élèves de l'enseignement obligatoire

Madame, Monsieur,

En vertu du décret du 20 décembre 2001, la Promotion de la Santé à l'École (PSE) est obligatoire et gratuite.

L'équipe du service responsable de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant pour la réalisation des différentes missions est constituée de

- **Madame le Dr Gallez**
- **Madame Sophie Dauge, Infirmière.**

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13/06/02 fixe la fréquence des bilans de santé comme suit :

- Enseignement maternel :
  - 1<sup>e</sup> année
  - 2<sup>e</sup> année : réalisation d'un bilan uniquement pour les élèves absents en 1<sup>e</sup> année
  - 3<sup>e</sup> année
- Enseignement primaire :
  - 1<sup>e</sup> année : réalisation d'un bilan uniquement pour les élèves absents en 3<sup>e</sup> maternelle
  - 2<sup>e</sup> année : bilan complet
  - 4<sup>e</sup> année : uniquement un examen de la vue, réalisé dans les locaux de l'école
  - 6<sup>e</sup> année : bilan complet
- Enseignement secondaire :
  - 1<sup>e</sup> année complémentaire
  - 1<sup>e</sup> année différenciée
  - 2<sup>e</sup> année : toutes sections confondues
  - 4<sup>e</sup> année : toutes sections confondues.

La réalisation d'un bilan de santé supplémentaire spécifique reste possible à la demande de la direction de l'établissement scolaire, des parents, du centre PMS ou du médecin scolaire.

Le bilan de santé aura lieu au

**Service de Promotion de la Santé à l'école Hainaut Picardie**  
**Chaussée de Binche, 101 F**  
**7000 MONS**

Si vous vous opposez au fait que le bilan de santé soit réalisé par ce service, vous êtes tenus de faire procéder au bilan de santé par un autre service agréé. Vous devez dans ce cas formuler votre refus par écrit au service par lettre recommandée au plus tard le 30 septembre (AGCF du 13/06/2002).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christine RIGAUT  
Directrice